

Secrétariat général du gouvernement

Direction de l'enseignement de
la Nouvelle-Calédonie

Bureau des examens et concours

Mél : denc.examenetconcoure1d@gouv.nc

Tél. : 23.96.40

N°2025-DENC-45926

Affaire suivie par Marie BENEBIG

Nouméa, le 25 août 2025

CIRCULAIRE

à l'attention de Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles
de l'enseignement du 1^{er} degré public en Nouvelle-Calédonie
(voie hiérarchique)

Objet: Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître
Formateur (C.A.F.I.P.E.M.F) - session 2026.

J'ai l'honneur de vous informer qu'une session conduisant à la délivrance du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (C.A.F.I.P.E.M.F) est ouverte au titre de l'année 2026.

Cette session est organisée par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, en vertu de la délibération n°486 du 26 mai 2025 portant modification de la délibération n°343 du 30 décembre 2002 relative aux fonctions de conseillers pédagogiques, de maîtres formateurs et de maîtres d'accueil temporaires et de l'arrêté n° 2025-1409/GNC du 20 août 2025 pris en application de la délibération suscitée.

Les personnes intéressées et remplissant les conditions requises (instituteurs ou professeurs des écoles titulaires justifiant d'au moins cinq années d'enseignement, appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen) pourront prendre contact, dès réception de cette circulaire, pour conseils et modalités pratiques d'organisation, avec leur inspecteur ou/et les conseillers pédagogiques ou/et le bureau des examens et concours qui tiennent à leur disposition l'ensemble des textes réglementaires également disponibles en suivant ce lien : <https://denc.gouv.nc/formation-examens-recrutement/cafipemf>.

Modalités d'inscription :

- Les candidats bénéficiant de l'admissibilité lors des sessions comprises entre 2017 et 2021 (les années 2020 et 2024 comptant pour des années « blanches » en raison de l'annulation des épreuves du CAFIPEMF) sont dispensés de la première épreuve d'admission et n'ont pas à fournir l'attestation d'une visite-conseil ;

- Les candidats ayant réussi une des deux épreuves à l'examen de la session 2025 n'ont pas à fournir l'attestation d'une visite- conseil ;
- Les candidats ne bénéficiant pas d'une admissibilité entre 2017 et 2021 présentent l'ensemble des épreuves d'admission telles que décrites dans l'arrêté n° 2025-1409/GNC du 20 août 2025. Ils doivent justifier au moment de l'inscription, d'une attestation de visite-conseil rédigée par un inspecteur d'autorité pédagogique qui devra avoir lieu au plus tard le vendredi 10 octobre 2025.

Inspection réglementaire et critères attendus:

Lors d'une inspection réglementaire effectuée entre 2022 et 2025, si le projet est présenté de manière claire dans le questionnaire préparatoire et que le profil du candidat correspond aux critères attendus, l'Inspecteur peut, dans son appréciation générale, donner un avis favorable pour la présentation du candidat à l'examen du CAFIPEMF.

Dans le cas contraire, l'enseignant pourra solliciter une visite conseil.

La visite conseil:

L'évaluation des motivations repose sur deux éléments principaux : un entretien de 30 minutes maximum (visite-conseil) et le dernier rapport d'inspection, datant de moins de trois ans.

L'entretien permet d'apprécier :

La clarté et la cohérence de votre projet professionnel en lien avec les fonctions de formateur d'enseignants du premier degré.

- Votre expérience et votre engagement dans des missions liées à la formation, telles que les fonctions de MAT et la participation à des actions de formation dans la circonscription.
- Votre capacité à jouer un rôle de personne ressource au sein de l'école et du bassin d'exercice.
- L'intégration de votre projet dans une dynamique collective et partenariale.

Calendrier :

- du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 :
 - inscriptions via le lien suivant « *démarches-simplifiées.gouv.nc* » : <https://demarches-simplifiees.gouv.nc/commencer/inscription-cafipemf-nc>
- Le mercredi 20 mai 2026:
 - commission d'harmonisation des critères d'évaluation ;
- Le vendredi 5 juin 2026 :
 - date limite d'envoi via la plateforme « *démarches-simplifiées.gouv.nc* » du rapport d'activités pour les candidats ayant choisi une spécialisation ;
- du lundi 22 juin au vendredi 31 juillet 2026 :
 - épreuves d'admission ;
- Le lundi 24 août 2026:
 - délibération du jury d'admission.

La directrice de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie



Christelle VARNEY